



202604-12

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20260408-20260412-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 19 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Magali BODEREAU, 2^{ème} adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adélaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Daiven PIOGER, Didier NEVEUX, Adeline POINTIER, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Absent avec procuration :

Absent sans procuration :

Date de convocation : 31 Mars 2026

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est en charge de l'action sociale, animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » Art L.123-5 du CASF.

Le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ABROGE l'Art 123-7 qui fixait le plafond des élus au CA à 8 mais maintient la parité.

Sa composition :

- PARITE membres élus / membres nommés (HORS président(e))
- Le Maire est président de droit le jour de son élection = pas d'élection du président
- Election d'un vice-président et d'un vice-président délégué
- Le nombre de conseillers municipaux siégeant au CA est fixé librement (maxi 8 avant pour un CA de 16 maxi) par délibération préalable du Conseil municipal - Réf. CASF L.123-6
- Élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle / Sans panachage

Les membres nommés :

- Membres nommés OBLIGATOIREMENT issus d'associations locales ou d'unions départementales :
 - ⇒ D'association d'insertion professionnelle
 - ⇒ D'association familiales (sur proposition de l'UDAF départementale)
 - ⇒ D'association de retraités locales ou départementales
 - ⇒ D'association de personnes handicapées du département • Strict respect des obligations de communication : affichage, LRAR, presse locale DELAI MINIMUM DE 15 JOURS

mairie

ti ker

- Les autres membres : Membres qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social issus de la société civile ou du milieu associatif

Monsieur le Maire informe qu'une publication sera faite. S'il n'y pas de candidats issus d'associations locales ou d'unions départementales, il sera possible pour le CA de ne pas en disposer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de membres à 10 dont 5 élus membres

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la fixation à 10 membres dont 5 membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation à 10 membres dont 5 membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Magali BODEREAU



Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État